DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
monCé-en-belin

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
13/02/2024

Date d'affichage
26/02/2024

Nombre de conseillers en exercice
26

Présents
17

Votants
22

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie CHAILLEUX, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD.*

Procurations : *Miguel NAUDON à Irène BOYER*
Gaëlle JOUVET à Jean-Louis BELLANGER,
Sylvie DUGAST à Valérie DESHAIES,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Mouna BEN DRISS à Dominique LAURENÇON

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

Ordre du jour de la séance :

1° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
2° *Pays du Mans : Adhésion au service Espace Conseil en Energie Climat du Pays du Mans*
3° *Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois :*
3/A – révision libre des attributions de compensation pour 2024
3/B – sollicitation d'un fonds de concours 2024
4° *Projet d'aménagement sécuritaire :*
4/A – approbation du projet et autorisation à lancer une consultation
4/B – demande de subvention au titre des amendes de police
5° *Etudes et Chantiers : convention de partenariat 2024*
6° *Personnel Communal :*
6/A – délibération portant sur la suppression et la création d'un nouveau poste d'Adjoint du patrimoine
6/B – délibération sur le temps de travail (1607 heures) annule et remplace
6/C – protection sociale complémentaire – mandat de gestion donné au Centre de Gestion de la Sarthe pour la Protection Sociale Complémentaire et la couverture du risque Prévoyance

6/D – création d'un poste de Technicien

7° Décisions prises par délégation du Maire

8° Questions diverses

11	***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL***

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès- verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.*

Ne participent pas à ce vote : Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG, Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN.

Pour : 15 *Contre : 0* *Abstention : 0*

12	***PAYS DU MANS*** ***Adhésion au service Espace Conseil en Energie Climat du Pays du Mans***

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1er juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1er juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- *Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,*
- *Aider à la recherche de financements,*
- *Sensibiliser et former aux usages,*
- *Échanger, partager et former.*

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- *Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,*
- *Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,*
- *Échanger, partager et former.*

sous réserve des conditions suivantes :

- *Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,*
- *Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),*
- *Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),*
- *Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.*

Proposition :

Cet exposé entendu, Madame le Maire propose que l'assemblée présente,

- ***DECIDE** de l'adhésion de la commune de Moncé en Belin à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 ;*
- ***APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Décision :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,
Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***DECIDE** de l'adhésion de la commune de Moncé en Belin, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 ;*
- ✓ ***APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,*
- ✓ ***AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,*
- ✓ ***AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 1*
Thomas TESSIER

Présentation par Charles MESNIL

Question de Thomas TESSIER : *tu évoques le fait qu'il n'y a pas de mutualisation d'achat d'énergie de gaz et d'électricité. En fait, on n'est pas un puisqu'on a déjà un courtier avec la Communauté de communes.*

Réponse de Charles MESNIL : le courtier avec la Communauté de Communes, il groupe ses achats pour la commune avec d'autres achats d'entreprises. Nous sommes indépendants. Il n'y a pas de passage commun de gaz ou d'électricité. Pour le moment, nous avons deux prestataires possibles en courtier, c'est en fonction des opportunités qui sont faites mais il n'y a pas de volonté commune de dire « on se regroupe et on achète ensemble » puisque nous avons des problématiques de date de fin de contrat qui ne sont pas les mêmes.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : ce qui sera intéressant aussi, c'est la recherche de financement. Le Ministre des Finances a annoncé ce matin, notamment concernant le Fonds vert, que 800 millions d'euros seraient annulés, ce qui veut dire des subventions moindres que ce que l'on pouvait attendre. Nous aurons donc vraiment besoin d'aide pour trouver des subventions dans le cadre des économies d'énergie.

Intervention de Madame le Maire : le Pays du Mans se structure au fil des années et va devenir une vraie référence. On a déjà l'occasion de travailler avec eux pour le service ADS, c'est-à-dire l'urbanisme, où ils nous sont d'un précieux secours et soutien. On peut donc imaginer avoir un service qui puisse répondre à un certain nombre d'interrogations, notamment dans la recherche de financements.

13/A	**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS** **Révision libre des attributions de compensation 2024**

En application de l'article 1609 nonies C – paragraphe V – 1°bis du Code Général des impôts, la communauté de Communes a enclenché pour 2024 la procédure de révision libre des attributions de compensation.

La procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et une délibération à la majorité simple des communes intéressées. Toutes les communes étant impactées par l'affectation partielle en investissement, doivent toutes prendre une délibération concordante, à la majorité simple.

Madame le Maire rappelle que les dépenses prises en compte correspondent :

- *Aux dépenses réalisées par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois et au passage caméra réalisé par l'entreprise SAM sur le réseau pluvial du boulevard des avocats.*
- *Aux dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme,*

Ceci exposé,

- *Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,*

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ ***D'approuver** pour 2024 la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la Communauté de Communes, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,*
- ✓ ***D'accepter**, en fonction de ce qui précède, les montants d'attribution de compensation pour 2024, comme indiqué dans la délibération de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois du 16 janvier 2024, à savoir :*

Commune	Montant AC fonctionnement	Montant AC Investissement
Moncé en Belin	**268 777.59 €**	**-5 920.37 €***

*La somme négative = somme que la commune verse à la Communauté de Communes.

✓ ***D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Pour : 22 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de Thomas TESSIER :** les attributions de compensation doivent être votées à l'unanimité ?*

Réponse de Madame le Maire : non, pas à ma connaissance.

***Question de Thomas TESSIER :** je rebondis par rapport au point suivant, c'est deux choses différentes ou pas ? Parce que les sommes ne sont pas identiques.*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : c'est ce que nous avons vu en Conseil communautaire, auquel David participe et reçoit les documents. De mémoire, il y a eu environ 11 000 euros de dépenses pour l'étude du boulevard des Avocats sur les eaux pluviales. Ce qui est prévu depuis le transfert de l'assainissement, c'est que 50 % sont financés par les communes soit environ 5 500 euros par les fonds de concours et au niveau des attributions de compensation, c'est 25 % de cette dépense soit environ 2 800 euros mais dans les attributions de compensation, il y a l'assainissement-eaux pluviales et également le PLUI aux alentours de 2 900 euros pour 2024.

13/B — *COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS*
Délibération sollicitant des fonds de concours – année 2024

Lors de sa séance du 16 janvier 2024, le Conseil Communautaire a fixé les montants des fonds de concours dus par les collectivités correspondant à 50 % des travaux eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2023.

Ces travaux ont été réalisés en 2023 sur le boulevard des avocats pour un coût de travaux fixé à 11 985.50 € HT.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de rembourser à la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois la somme de 5 992.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** le versement du fonds de concours d'un montant de **5 992.75 €**,*
- ✓ ***Dit** que cette somme sera versée à réception du plan de financement définitif permettant la vérification du reste à charge.*

Pour : 22 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de Thomas TESSIER :** on parle de travaux d'investissement si les travaux ont lieu ?*

Réponse de Madame le Maire : oui

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : si les travaux ont lieu. Auparavant, les attributions de compensation étaient diminuées de la somme globale de 268 777 euros. Ce que le conseil communautaire a décidé il y a déjà 2-3 ans, parce que se sera de l'investissement si les travaux se suivent, c'est de le passer en investissement malgré tout dans l'état. C'est censé avoir des suites. Un jour où l'autre il y aura des travaux. Ce n'était pas logique qu'on rembourse à la Communauté de communes sur du fonctionnement alors que ça pouvait être des investissements.

***Question de Thomas TESSIER :** si les travaux ne sont pas effectués ? Parce que là ça va être inscrit au budget 2024. S'ils ne sont pas inscrits au budget 2024, ça veut dire qu'il va falloir refaire une modification là-dessus en 2025 puisque ce ne sera pas des travaux d'investissement parce qu'ils n'auront pas forcément lieu en 2024 ces travaux-là.*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : ils seront faits certainement un jour. Je ne vais pas te répondre concernant le délai.

Intervention de Madame le Maire : c'est une question à laquelle nous répondrons ultérieurement. S'agissant du réseau, au regard de l'étude qui a été menée et du passage caméra, si ce n'est pas fait en 2024, en 2025, se sera nécessairement fait dans les années à venir parce que nous n'aurons pas le choix.

14/A	**PROJET D'AMENAGEMENT SECURITE** **Approbation du projet et autorisation à lancer une consultation**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de signalisation routière réalisé par le bureau d'étude INGERIF 33 rue de l'Epinaube 72240 CONLIE.

Cette étude répond à une demande de sécuriser certains axes jugés dangereux. Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'engager auprès des entreprises une consultation pour la réalisation des travaux.

9 secteurs ont été identifiés :

Secteur 1	*Rue Jean Fouassier/Marcel Paul/Rue du Verger/Rue du Belinois*
Secteur 2	*Ecole maternelle/Avenue de Welton/Boulevard Richemond/Rue de Pince Alouette*
Secteur 3	*Boulevard des avocats*
Secteur 4	*Route des Renaudes*

Secteur 5 *Route du Stade*
Secteur 6 *La Cossasière*
Secteur 7 *Route de Spay*
Secteur 8 *Rue de la Massonière – Berthelière – La Ferme*
Secteur 9 *Rue du Chêne vert*

Madame le Maire rappelle que ce projet a été présenté en réunion publique le 30 juin 2023.

Le coût global de ces travaux s'élève à 97 380.00 € HT soit ***116 856.00 € TTC.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve*** *le projet d'aménagement sécurité tel que présenté,*
- ✓ ***Valide*** *le coût estimatif des travaux,*
- ✓ ***Décide*** *d'inscrire ces travaux au Budget Communal 2024,*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux auprès des entreprises.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 2*
Thomas TESSIER
David CAZIMAJOU

Question de David CAZIMAJOU : *ce projet a été vu en réunion de travail mais quelque chose me chagrine. On n'a pas encore fait de réunion de travail concernant les autres projets, donc là on s'engage à investir 97 380 euros mais quels sont les autres projets ? Car nous n'avons pas encore vu le budget et je crois qu'il y a une histoire de 25 % qu'on ne peut pas engager tant qu'on n'a pas voté le budget.*

Réponse de Madame le Maire : si nous vous le présentons aujourd'hui, c'est pour que l'entreprise puisse organiser les travaux pour le printemps. On peut attendre la commission finance sauf que dans ces cas-là, les travaux ne pourront peut-être pas être faits cette année. Nous avons eu beaucoup de demandes en mairie concernant la sécurité sur l'ensemble de la commune et lorsque nous avons fait la réunion publique, des personnes sont venus mais ce n'était pas si important que ça. Malgré tout, ça a été riche d'enseignement.

Question de David CAZIMAJOU : *parce que du coup c'est votre priorité n°1 par rapport aux autres ?*

Réponse de Madame le Maire : oui.

Question de Thomas TESSIER : *par rapport au devis des 97 380 euros qui date du 1er décembre 2023, n'y a-t-il pas une histoire de délai par rapport à la passation de commande et une potentielle révision tarifaire en 2024 ?*

Réponse de Madame le Maire : c'est une estimation. C'est évident qu'il va y avoir des coûts qui risquent d'augmenter.

Question de Thomas TESSIER : *jusqu'à quel pourcentage peut-on accepter l'estimation ?*

Réponse de Madame le Maire : c'est de l'ordre de 5 %, pas plus mais si ce dossier doit attendre que la commission soit passée, il n'y a aucun souci. Nous allons retarder le projet.

Intervention de David CAZIMAJOU : je suis un peu dans l'incertitude car je ne sais pas quels sont les autres projets, les autres travaux.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : ce qui peut être fait, c'est de rester sur la base de 116 856 euros TTC. Si toutefois nous devions dépasser, sur les 9 secteurs identifiés, il pourrait y avoir un secteur mis de côté cette année et remis l'année prochaine, en fonction des autres projets. Sauf erreur de ma part, au point suivant, il y a une demande de subvention au titre des amendes de police donc il ne faut pas tarder, et il faut lancer la demande. C'est un choix que le conseil doit faire.

Intervention de Charles MESNIL : au budget était prévu pour l'année 2024 l'audit énergétique de tous les bâtiments de la commune mais avec le rapprochement qui vient de se faire avec le Pays du Mans, où on sait qu'ils vont démarrer à partir de mi-2024, je ne vois pas comment on pourrait engager des travaux sur l'année 2024. C'était un budget inscrit d'environ 50 000 €. Cette opération sera probablement repoussée en 2025. Il reste par contre un projet important, c'est celui de l'église.

Intervention de David CAZIMAJOU : c'est vrai aussi que l'église monopolise une bonne partie du budget. Je suis un peu surpris de voir ça tout de suite alors que nous n'avons pas fait de réunion de travail.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : ces dépenses avaient déjà été émises dans le budget 2023 et non réalisées.

Intervention de Madame le Maire : si la question était de se dire que le coût pourrait être augmenté, le marché serait déclaré infructueux et nous ferions une relance pour un soucis de transparence.

14/B	**PROJET D'AMENAGEMENT SECURITE** **Demande de subvention au titre des amendes de police**

Comme chaque année, la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il appartient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation, puis à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes.

Vu la délibération prise précédemment, sur l'approbation du projet d'Aménagement sécuritaire, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Département pour le projet d'aménagement sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** la réalisation des travaux,*
- ✓ ***Décide** de solliciter le concours du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :*

	Dépenses HT	Dépenses TTC				Recettes
Maîtrise d'œuvre	5 100.00	6 120.00		Département de la Sarthe	Amendes de Police	48 690.00
Travaux	97 380.00	116 856.00		Autofinancement		74 286.00
Total	**102 480.00**	**122 976.00**				**122 976.00**

✓ ***Dit*** *que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2024.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 2*
Thomas TESSIER
David CAZIMAJOU

15 ***ETUDES ET CHANTIERS***
Convention de partenariat 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune fait appel aux services de l'association d'insertion de personnes en difficulté « Etudes et Chantiers » pour la réalisation de divers travaux extérieurs.

Compte tenu des projets en cours, Madame le Maire propose de recourir à l'association pour une durée de 48 journées de travail, réparties sur l'année 2024. Une convention formalisant les engagements réciproques de la Commune et de l'association devra être signée.

Les missions repérées relèvent de divers travaux en environnement et bâtiment.

Le coût de ce partenariat s'élève à ***28 800.00 €.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ***Emet*** *un avis favorable au recours de l'association « Etudes et Chantiers » pour les travaux mentionnés ci-dessus,*

✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer la convention de chantier d'insertion avec l'association pour un montant global de* ***28 800.00 €.***

Pour : 22 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question d'Annie FRIMONT : *vous avez augmenté le nombre de semaines ? Car le coût était aux alentours de 11 000 € avant.*

Réponse de Madame le Maire : cela représente environ 12 semaines. Je vous apporterai une réponse concernant l'an dernier.

Question de David CAZIMAJOU : *si jamais on a besoin d'une semaine supplémentaire ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : s'ils sont disponibles oui. On le fait maintenant pour prévoir ces 12 semaines sur l'année. Études et Chantiers font eux aussi leur planning sur l'année.

Intervention de Madame le Maire : effectivement, ils font leur programme et très vite, les semaines sont prises.

16/A	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Délibération portant sur la suppression et la création d'un nouveau poste d'Adjoint du patrimoine***

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 janvier 2024,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint du patrimoine permanent à temps non complet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annualiser le temps de travail de l'agent d'accueil de la médiathèque. Les besoins identifiés sont : libérer du temps à la responsable pour créer du lien avec les usagers, favoriser des temps d'échanges dans le service sur des périodes propices (hors accueil), permettre à l'agent de faire les cotations et les préparations à l'équipement et répondre à une demande de l'agent qui souhaite évoluer en développant et en enrichissant ses compétences, notamment sur l'animation des accueils de classe.
Pour ce faire, il est nécessaire de lui augmenter son temps de travail à 21.57/35ème au lieu de 17.5/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :
La suppression, à compter du 1er mars 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (à 17.5/35ème) d'Adjoint du patrimoine en charge de l'accueil du public de la médiathèque.

Article 2 :
La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 21.57/35ème) d'Adjoint du patrimoine en charge de l'accueil du public de la médiathèque.

Article 3 :
Dit que le temps de travail de cet agent sera annualisé sur l'année selon le rythme scolaire.

Article 4 :
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 22 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Intervention de Lucie GROLEAU : l'idée était d'augmenter les missions de l'agent qui travaille de façon qualitative et c'est une manière de considérer son travail. Elle avait l'envie d'évoluer dans son poste. Une concertation a été menée avec la municipalité et la responsable de la médiathèque avec une réflexion sur les missions qui pouvaient lui être accordées. Nous avons abouti à l'accueil de classe des maternelles ce qui impliquait un temps de préparation. Il y avait également une demande des agents d'avoir un temps de concertation puisqu'auparavant, l'agent était présent uniquement sur les temps d'accueil et d'ouverture de la bibliothèque. Concernant l'annualisation, les accueils de classe ont lieu uniquement pendant les périodes d'école ce qui répond le mieux en termes d'organisation du temps de travail.

16/B	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Délibération sur le temps de travail (1607 heures)*** ***(Annule et remplace la délibération n° 56/A du 29 juin 2022)***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022, sur la mise en place des 1607 heures.

Considérant l'avis du comité social technique en date du 23 janvier 2024 sur la modification du temps de travail d'un agent du patrimoine à la médiathèque.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

<u>Article 1</u> : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	*365*
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	*-104*
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	*-25*
Jours fériés	*-8*
Nombre de jours travaillés	*= 228*
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	*1596 h* *arrondi à 1600 h*
+ Journée de solidarité	*+ 7 h*
Total en heures :	*1 607 heures*

<u>Article 2</u> : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- *La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.*
- *La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.*
- *Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.*
- *L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.*
- *Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.*
- *Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.*

<u>Article 3 :</u> Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Moncé en Belin pour un temps complet est fixé à 35 heures par semaine ou 37 heures ou 40 heures en fonction des agents.

Les agents bénéficieront de jours (voir tableau ci-dessous) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	*40 h*	*39h*	*38h*	*37h*	*36h*
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	*28.5*	*23*	*18*	*12*	*6*
Temps partiel 80%	*22.8*	*18,4*	*14,4*	*9,6*	*4,8*
Temps partiel 50%	*14.25*	*11,5*	*9*	*6*	*3*

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de Moncé en Belin est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires*
- *Les agents annualisés*

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ ***Service administratif***

Cycles hebdomadaires
Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ou 37 heures sur 5 jours
Plages horaires de 8 h 30 à 18 h 30
Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

✓ ***Service technique (responsable du service technique, personnels d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments)***

Cycles hebdomadaires
Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours pour le personnel d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments ou 40 heures sur 5 jours pour le responsable des services techniques
Plages horaires de 8 h à 17 h 30
Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

✓ ***Service technique (personnels de nettoyage des bâtiments)***

Cycles hebdomadaires
3 agents du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ou 37 heures sur 5 jours
Plages horaires de 6 h30 à 18 h 30
Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

1 agent du lundi au vendredi : 32 h 30 sur 5 jours
Plages horaires de 6 h 00 à 17 h
Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

2 agents du lundi au vendredi : 26 h 30 sur 5 jours
Plages horaires de 7 h 00 à 16 h 30
Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

✓ ***ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire***

Cycle de travail : annualisé
Les périodes scolaires : 36 semaines par an (38 heures/semaine)
Du lundi au vendredi
Plages horaires de 8h45 à 17h45
Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

Les périodes hors scolaire : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.
Les périodes scolaires : 16 semaines par an (35 heures/semaine)
Du lundi au vendredi
Plages horaires de 7 h à 16 h
Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

✓ ***Agent du patrimoine (Bibliothèque)***

Cycles hebdomadaires
1 agent du mardi au samedi : 35 heures sur 5 jours

Cycle de travail : annualisé
1 agent du mardi au samedi : 21.57/35 h sur 5 jours
Plages horaires de 9 h à 18 h 30
Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

✓ ***Brigadier Chef Principal***

Cycle hebdomadaire
Du lundi au vendredi : 37 heures sur 5 jours
Plages horaires de 8 h à 17 h
Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

Article 6 : Dérogations liées à des sujétions particulières

néant

Article 7 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Moncé en Belin :

- *Pour les agents travaillant 4.5 jours par semaine : cette journée de solidarité sera travaillée sur 2 demi-journées non travaillées les semaines 3 et 4 de chaque année sauf les agents de la Bibliothèque qui travailleront le lundi de la semaine 3 de chaque année.*

- *Pour les agents travaillant 5 jours par semaine : cette journée de solidarité sera soit travaillée le samedi matin des semaines 3 et 4 de chaque année, soit compensée par un jour d'ARTT retiré.*

- *Pour les agents travaillant à temps non complet : les sept heures de la journée de solidarité seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante et travaillée sur deux demi-journées non travaillées les semaines 3 et 4 de chaque année.*

Article 8 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 9 : Mécanisme de contrôle du temps de travail effectué

La collectivité a intégré au 1er janvier 2022 par le biais du logiciel Octime de la Société Octime SAS actuellement utilisé par la Communauté de Communes pour la gestion des plannings de ses agents.
Ce logiciel prévoit :

- *L'inscription des agents*
- *L'intégration des emplois du temps,*
- *Le paramétrage des compteurs,*
- *Le suivi des plannings*

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : *de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.*

Pour : 22 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : cette délibération intervient suite à la modification du temps de travail de l'agent citée précédemment. Il y a donc juste une phrase de modifiée concernant le cycle de travail de l'agent du patrimoine.

16/C	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Protection social complémentaire*** ***Mandat de gestion donné au Centre de Gestion de la Sarthe pour la Protection Sociale Complémentaire et la couverture du risque Prévoyance***

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- ***Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- ***Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

Pour : 22 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Présentation par Jean-Marc CHAVEROUX

Question de Thomas TESSIER : *aujourd'hui, comment cela se passe au niveau de la prévoyance ? Quel est le pourcentage de prise en charge ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : aujourd'hui, concernant la prévoyance, la collectivité participe à hauteur de 5 € par mois et par agent pour un contrat labellisé. C'est une liberté de la collectivité, qui n'était pas obligée de le faire. Cette décision a été prise lors du précédent mandat il me semble. Certaines collectivités participent plus, d'autres pas du tout. L'agent peut donc adhérer à un contrat labellisé ; l'organisme le plus courant dans la région, c'est la MNT, mais d'autres organismes existent.

Question de Thomas TESSIER : *ce qui veut dire que la part que prend en charge la collectivité va sensiblement augmenter ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : la part va augmenter dès 2025 avec la prévoyance et d'autant plus en 2026, avec la prise en charge par la collectivité de la santé, fixée à ce jour à 15 euros minimum par agent par mois. Cette participation peut être un élément supplémentaire dans le cadre des recrutements.

Intervention de Madame le Maire : vous l'avez compris, c'est un enjeu extrêmement important pour crédibiliser les emplois dans la territoriale mais aussi pour la couverture des agents.

Question de Valérie DESHAIES : *le Centre de Gestion va s'occuper dans un premier temps que de la prévoyance mais pas de la santé pour négocier les tarifs ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : dans un premier temps oui. Par le passé et jusqu'à encore cette année dans certains ministères, il y avait un couplage santé-prévoyance. Monsieur GUERINI, dans le cadre de ses fonctions, a décidé, il y a déjà 2-3 ans, que dans les négociations futures, il n'y aurait pas de couplage santé-prévoyance. Dans un premier temps, nous serons donc sur la prévoyance et dans un second temps, sur la santé.

16/D	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Création d'un poste de Technicien*** ***(annule et remplace la délibération n°29/B du 19 mars 2018)***

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : responsable des services techniques.

Madame le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi de Technicien à temps complet à compter du 1er mars 2024, pour assurer l'encadrement du personnel technique et la gestion des travaux sur la voirie et les bâtiments communaux.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'indice brut 389 et 707.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ✓ ***Adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*
- ✓ ***Annule et remplace** la délibération n° 29/B du 19 mars 2018,*
- ✓ ***Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de la collectivité.*
- ✓ *Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

Pour : 22 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Intervention de Madame le Maire : à nouveau, nous revenons vers vous afin d'ouvrir le recrutement aux contractuels. Aujourd'hui, l'attractivité de la territoriale n'est pas au rendez-vous au niveau de la rémunération et des avantages. Il est compliqué de recruter du personnel en particulier pour des collectivités de moyennes importances où on ne peut pas s'aligner avec des gros pôles.

***Question de David CAZIMAJOU :** aux alentours, toutes les communes ont un directeur des services techniques ou pas ? A-t-on besoin d'un poste à 100 % ? Sinon, ne peut-on pas s'associer avec une autre commune pour avoir ce poste ?*

Réponse de Madame le Maire : le fait de faire des services communs, c'est du bon sens. Nous n'en sommes pas encore là, il y a encore beaucoup de chemin à faire. Aujourd'hui, nous avons vraiment besoin d'un responsable des services techniques.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : un agent à temps complet à la commune de Moncé en Belin, pour les espaces verts, les bâtiments et la voirie, est nécessaire. Nous y passons beaucoup de temps avec Christine et Madame le Maire. Nous avons des relais auprès des agents pour avancer. Nous avons besoin d'un agent à 100 % pour nos 10 ou 12 salariés, pour les contacts avec les entreprises, pour les demandes de devis, pour organiser les interventions avec Etudes et Chantiers etc.

17 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 1er janvier 2024 au 13 février 2024 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'intention d'aliéner pour les immeubles***
  /
- ***Liste des concessions de cimetière :***
  /

Liste des conventions signées par délégation :

/

18 QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Réunions du Conseil Municipal

Lundi 11 mars 2024 (réunion de travail du conseil municipal)
Jeudi 21 mars 2024 (vote du DOB)
Mercredi 10 avril 2024 (vote des budgets)
Mercredi 15 mai 2024
Lundi 24 juin 2024
Lundi 26 août 2024
Lundi 30 septembre 2024
Lundi 4 novembre 2024
Lundi 9 décembre 2024

Question de David CAZIMAJOU : *j'ai vu dans les journaux la fermeture de l'école inévitable de Moncé en Belin malheureusement. Y en avait 50 au départ maintenant je vois qu'il y en a que 46 donc ça baisse. Est-ce que ça vaut le coup de se battre ? C'est quand même la deuxième fois, on en perd une autre. C'est dommageable pour notre commune. Je me doutais bien qu'avec le départ en retraite d'un enseignant, l'année suivante serait difficile.*

Réponse de Madame le Maire : ça vaut toujours le coup de se battre. C'est un problème d'effectif, ce n'est pas le départ en retraite de l'enseignant.

Intervention de David CAZIMAJOU : disons qu'ils ne vont pas le remplacer. Il y avait une manifestation je crois aujourd'hui devant la Préfecture.

Intervention de Madame le Maire : il y a un problème de démographie évident. C'est aussi lié au nombre d'habitants avec des enfants, des familles, et la possibilité d'offrir du logement locatif. Nous travaillons sur ce dossier pour trouver des solutions. Il faut continuer à entourer les enseignants parce que ce n'est pas agréable de voir des classes qui s'éteignent d'année en année. Il faut rester confiant, nous avons les moyens d'accueillir nos enfants dans de bonnes conditions et il faut que ça perdure dans ce sens-là.

Question de Thomas TESSIER : *pour Charles. J'avais évoqué il y a 1 ou 2 conseils les commerces sur Moncé. Je voulais savoir où ça en était sur le fait qu'il y ait 4 commerces qui partent ou qui étaient en vente ? Et j'ai eu lecture dans un bureau municipal que des personnes souhaitaient créer une MAM, je voulais savoir s'il y avait une suite ?*

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : Christian ROUSSEAU m'a dit que l'auto-école ne partait plus.

Intervention de Charles MESNIL : je n'ai pas d'information concernant le départ des 3 autres commerces. Je savais que pour l'auto-école, ce n'était pas forcément un départ mais sans doute un rachat par une entreprise où lui redeviendrait salarié. Pour les salons de coiffure et l'agence immobilière, j'ai cherché à les joindre personnellement cette semaine mais ils ne répondent pas. Je n'ai pas d'information là-dessus. Par contre, l'agence immobilière, située sur le terrain d'un privé, à côté du garage Halopé, intéresse fortement une MAM pour s'y installer. Christophe COUTABLE est en train d'étudier la possibilité d'augmenter la taille de son bâtiment pour pouvoir installer une MAM. Il y a plusieurs projets de MAM aujourd'hui sur la commune dont un qui s'était délocalisé sur Teloché ou Saint-Mars-d'Outillé et qui n'a pas pu aboutir, et où les personnes reviennent sur la commune. Je suis en contact avec elles, elles sont 3. Je les ai informées qu'il y avait un autre projet de création de MAM, par le biais d'un ancien professeur qui a passé ses diplômes il me semble. On essaie de les mettre en relation. Les 3 personnes aimeraient une 4ème ou une 5ème personne pour se greffer sur le projet avec elles et avoir un projet plus structurant mais la personne ne leur répond pas. Concernant les bâtiments, la commune n'en a pas pour les recevoir. La possible extension du bâtiment de Christophe COUTABLE est un projet privé et ne nous regarde pas. La seule contrainte qu'il pourrait y avoir serait le parking sur la route départementale et il est fort probable que le département mette son veto.

Question de Thomas TESSIER : *Valérie, où en est-on dans la recherche d'un médecin ? Vaste sujet.*

Réponse de Valérie DESHAIES : Mouna a posé la question lors du dernier conseil. Les choses n'ont pas avancé à part qu'elle ait évoqué le fait qu'on soit en zone prioritaire. Effectivement, cette information sera vérifiée puisque j'ai rendez-vous avec l'ARS ce vendredi 23 février. Nous serions en zone prioritaire depuis fin juillet 2023. Je reviendrai vers vous pour vous dire concrètement ce que ça change mais apparemment, il faudrait de toute façon qu'il y ait un regroupement de médecins pour que ce soit avantageux, ce qui ne change pas la problématique de trouver un autre médecin avec le Docteur JOUSSET. J'ai relancé le cabinet de recrutement, qui participe à un salon au Portugal début avril, qui me disait que le fait qu'on soit passé en zone prioritaire était un argument en notre faveur mais il ne peut pas obliger les médecins Portugais à venir sur notre territoire. Souvent, les médecins étrangers veulent être rassurés, ils veulent pouvoir avoir un logement.

Question de Thomas TESSIER : *je rebondis sur la liste des engagements et les documents de la commission finance qui a lieu cette semaine. Il me semblait que nous avions un seul cabinet de recrutement ? On en a deux ? Les 12 100 et les 8 500 je crois ? Lorsque j'ai regardé les documents de la commission finance, j'ai vu qu'à la date du 31 décembre 2023, nous avions de disponible – 3600 €. On paiera s'il y a résultat ? Ce sont ces fameux 12 000 euros qui ont été mal aiguillés en comptabilité, c'est ça ?*

Réponse d'Olivier GUYON : ce n'est pas qu'ils ont été mal aiguillés, c'est que le montant avait été mis au départ et finalement, il y avait des reports d'année en année et là on va arriver à épuisement.

Intervention de Madame le Maire : je voulais remercier Valérie car ce n'est pas un dossier simple, il est même un peu frustrant. On avance et on a du mal à trouver des solutions. Le fait d'être dans une zone qui va être reconnue va nous permettre certainement d'avoir des arguments supplémentaires. Maintenant, je rappelle que dans certaines communes, on offre le logement gracieusement aux médecins etc. À mon sens, je pense que nous sommes assez d'accord Valérie, pour parler de regroupement avec les communes avoisinantes dans le futur pour pouvoir obtenir un groupe de médecins agissant sur un territoire.

Question de Charlène GANDINI : *ça fait plusieurs semaines que nous n'avons plus du tout de site internet. J'ai déjà envoyé un message à Isabelle qui m'a dit que c'était en cours d'une récupération avec des informaticiens. Je vois que nous n'avons toujours pas de site internet et que certains habitants commencent à se poser des questions et qu'ils auraient bien voulu avoir certaines informations qu'ils avaient l'habitude de trouver sur le site. Combien de temps compte-t-on récupérer un site internet ?*

Réponse de Madame le Maire : dans les meilleurs délais. Nous avons un coup dur avec une perte de l'ensemble des informations. J'ai autour de moi des gens qui vont s'activer pour retrouver ça au plus vite. Vous verrez sur le budget, il est prévu de créer un nouveau site internet ce qui va apporter un plus en termes de communication dans les semaines qui vont venir et le plus rapidement possible. On ne peut pas aller au-delà des problèmes techniques.

Intervention de Thomas TESSIER : pour répondre Charlène, le souci c'est que lorsque l'on fait Moncé en Belin sur internet pour aller sur le site internet, ce qu'avait évoqué Miguel NAUDON, on tombe sur du https, et donc en supprimant le S on arrive sur le site internet mais qui n'est absolument pas du tout à jour.

Intervention de Lucie GROLEAU : à l'heure d'aujourd'hui, nous n'avons plus le site. OVH a été contacté et normalement, ça devrait être résolu. En réalité, le site a besoin de faire des mises à jour qui doivent être faites par OVH. Les codes ont été retrouvés, il y a eu un changement d'administrateur qui n'a pas été validé ce qui a impliqué quelques complications qui ont été résolues hier. Un nouvel administrateur a été renseigné auprès d'OVH. Un mail est passé avec possiblement une mise à jour du site malheureusement prévue fin mars sauf si nous faisons la manipulation nous même ce qui implique de mettre en sauvegarde le site et ça, pour ma part, je n'en suis pas capable. OVH peut le faire mais ça demande un certain délai.

***Question de Thomas TESSIER :** la réponse de Miguel la dernière fois venait de Johann BLANCHET, il n 'y a pas de lien de cause à effet, notamment concernant le problème de récupération des codes ?*

Réponse de Lucie GROLEAU : Christophe BOUGET, l'ancien Adjoint à la communication, avait fait toutes les démarches pour qu'Isabelle soit administrateur du site. Pour cela, il a renseigné les identifiants. Isabelle a reçu les mails avec des codes fournis et des temps définis pour que les codes soient actifs. C'est compliqué dans le sens où il faut faire les démarches simultanément. Un nouvel administrateur a été renseigné auprès d'OVH mais à aucun moment il n'a été fait appel à Johann.

Intervention de Madame le Maire : vous l'avez compris, tout est mis en œuvre pour qu'à ce sujet on essaie de trouver la solution le plus rapidement possible. On est conscient que ce n'est pas confortable. Il y a de bonnes volontés dans cette équipe pour faire le travail.

Séance clôturée à 21h45

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 21 mars 2024 :

Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 22 mars 2024

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Publié le 28 mars 2024